

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 17 septembre 2020 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane

NOR : TREL2026238A

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment son article 6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 et L. 411-6, R. 411-5 et R. 411-31 à R. 411-47 ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guyane en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 30 janvier 2020 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 21 février 2020 au 11 mars 2020 et du 29 avril 2020 au 4 mai 2020, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimen vivant » tout œuf ou tout animal vivant.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux espèces marines.

Art. 2. – I. – Est interdite sur tout le territoire de Guyane et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, qu'elle soit volontaire, par négligence ou par imprudence, de spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe au présent arrêté.

II. – L'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants des espèces mentionnées au I peut être autorisée par l'autorité administrative dans les conditions prévues au II de l'article L. 411-5 du code de l'environnement.

III. – L'interdiction mentionnée au I ne s'applique pas aux espèces domestiques, telles qu'elles sont définies à l'article R. 411-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2020.

La ministre de la transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

O. THIBAUT

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines,
chef du service compétitivité
et performance environnementale,*

S. LHERMITTE

ANNEXE

MAMMIFERES

Herpestes javanicus (Hodgson, 1836) : Mangouste de Java

Herpestes pulverulentus (Wagner, 1839) : Petite mangouste

OISEAUX

Amandava amandava (Linnaeus, 1758) : Bengali rouge
Estrilda astrild (Linnaeus, 1758) : Astrild ondulé
Estrilda melpoda (Vieillot, 1817) : Astrild à joues orange
Estrilda troglodytes (Lichtenstein, 1823) : Astrild cendré, bec-de-corail
Euplectes franciscanus (Linnaeus, 1758) : Euplecte franciscain
Euplectes hordeaceus (Linnaeus, 1758) : Euplecte monseigneur
Euplectes afer (Gmelin, 1789) : Euplecte vorabé
Lonchura atricapilla (Vieillot, 1807) : Capucin à tête noire
Lonchura maja (Linnaeus, 1766) : Capucin à tête blanche
Lonchura punctulata (Linnaeus, 1758) : Capucin damier
Myiopsitta monachus (Boddaert, 1783) : Perruche souris, perruche moine
Sicalis luteola (Sparman, 1789) : Sicale des savanes, petit bouton d'or, chardonneret jaune

REPTILES

Gekko gecko (Linnaeus, 1758) : Gecko tokay
Iguana iguana spp rhinolopha (Linnaeus, 1758) : Iguane commun mésoaméricain, iguane commun à corne
Macrochelys temminckii (Troost, 1835) : Tortue alligator
Ramphotyphlops (Indotyphlops) braminus (Daudin, 1803) : Typhlops brahme, serpent-aveugle

POISSONS

Acanthogobius flavimanus (Temminck & Schlegel, 1845) - Goby
Gymnocorymbus ternetzi (Boulenger, 1895) : Veuve noir, tétra noir
Hyphessobrycon eques (Durbin, 1908) : Tétra joyau
Paracheirodon axelrodi (Schultz, 1956) : Néon rouge, Cardinalis
Poecilia latipinna (Lesueur, 1821) : Molly lyre
Xyphophorus hellerii (Heckel, 1848) : Xipho, porte-épée
Xyphophorus maculatus (Günther, 1866) : Platy
Xyphophorus variatus (Meek, 1904) : Platy perroquet